



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-EN-01

## Isolation des murs (France d'outre-mer)

### **1. Secteur d'application**

Bâtiments industriels existants ou neufs, en l'absence de réglementation thermique en France d'outre-mer, de surface totale climatisée inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique  $R \geq 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{KW}$ .

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Les isolants ont des caractéristiques de performances validées :

- soit par la marque de certification de produit ACERMI ;
- soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (Comité Technique de l'Avis Technique) ;
- soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;
- soit par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

5 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Montant en kWh cumac / m <sup>2</sup> d'isolant posé		Surface d'isolant posé (m <sup>2</sup> )
280	X	S